

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REPRESENTATION
DE L'ETAT

**Arrêté modificatif n° 2019-01-1144 portant sur les mandats des sièges
pour les élections des juges des tribunaux de commerce**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de commerce ;
- VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-01-1123 du 27 août 2019 portant convocation des électeurs et fixant le nombre de postes de juges à pourvoir ;
- VU les listes des membres du collège électoral des tribunaux de commerce dressées conformément aux articles R. 723-3 et suivants du code de commerce ;
- VU qu'en application de l'article L. 723-11 du code de commerce susvisé, il y a lieu de pourvoir neuf postes de juge aux tribunaux de commerce du département ;

Considérant en date du 3 septembre 2019, le courriel du Président du Tribunal de Commerce de Montpellier, modifiant les mandats des sièges à renouveler et à pourvoir ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-01-1123 du 27 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2 : Nombre de siège à pourvoir** : Le collège électoral du tribunal de commerce de Montpellier qui comporte 358 électeurs doit procéder à la désignation de 9 juges (5 postes à renouveler et 4 postes à pourvoir).

Pour le collège électoral du tribunal de commerce du ressort de Béziers, aucun siège n'est à pourvoir ni à renouveler pour l'élection des juges d'octobre 2019. »

Les autres articles sans changement

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le président du tribunal de commerce de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 septembre 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des sécurités